



19 mai 2021

VERS UNE ALIMENTATION DURABLE ET LOCALE : CORRIGER LES FAIBLESSES ET CONSOLIDER LES FORCES DE NOTRE MODÈLE AGRICOLE

Réunies le mercredi 19 mai 2021, sous la présidence de **Jean-François Longeot**, président, et **Sophie Primas**, présidente, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et la commission des affaires économiques ont adopté le rapport d'information de **Laurent Duplomb, Daniel Gremillet, Hervé Gillé, Anne-Catherine Loisier, Frédéric Marchand et Kristina Pluchet**, fait au nom du groupe de travail « Alimentation durable et locale », commun aux deux commissions.

Malgré un **modèle agricole internationalement reconnu**, la politique agricole et alimentaire française est confrontée à de nombreux **défis** : compétitivité, transition écologique, renforcement de la résilience face aux effets des crises climatiques et sanitaires. Dans un contexte inédit marqué par la pandémie de Covid-19 et la crise économique qui en résulte, la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et la commission des affaires économiques ont souhaité **unir leurs expertises** afin de mener un **travail conjoint** sur ce **sujet de préoccupation majeure**.

Les propositions des deux commissions s'inscrivent dans deux axes principaux :

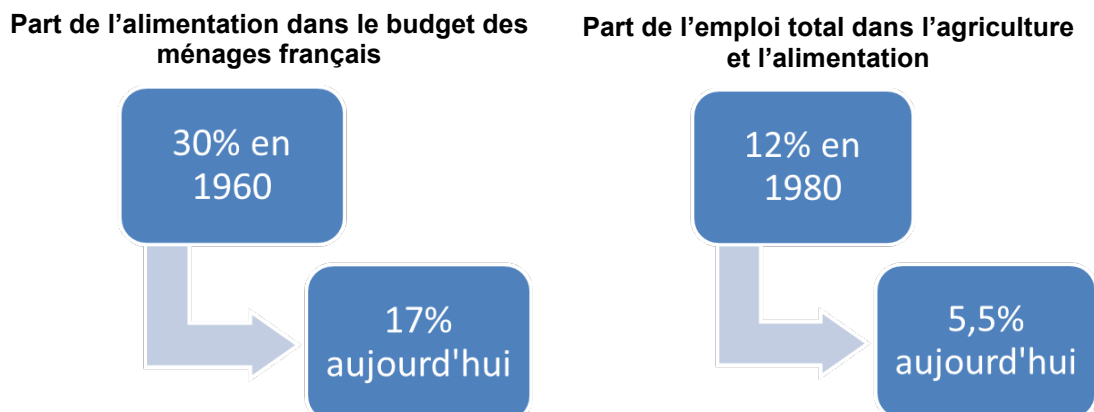
- **renforcer notre autonomie alimentaire et revaloriser la production locale** pour reconquérir le bol alimentaire des Français ;
- **maîtriser l'empreinte carbone de notre consommation alimentaire et rapprocher l'agriculture du quotidien des Français**, en luttant contre les émissions importées de gaz à effet de serre et en soutenant la relocalisation et le développement de productions agricoles diversifiées et sobres en intrants.

L'examen très prochain du projet de loi « Climat et Résilience » sera l'occasion de traduire, par voie d'amendements, certaines recommandations.

1. LA « FRANCE AGRICOLE » : UN MODÈLE DURABLE QUI SOUFFRE TOUTEFOIS D'UNE DÉPENDANCE ACCRUE AUX IMPORTATIONS DE DENRÉES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

L'alimentation a toujours été une **préoccupation politique majeure**. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, la signature du traité de Rome a scellé un pacte entre les pères fondateurs et les agriculteurs français, auxquels était assignée une noble mission : **nourrir le peuple européen**.

50 ans plus tard, cette mission a été relevée par nos paysans. La France peut s'enorgueillir d'un modèle grâce auquel une immense partie des Français peuvent consommer une nourriture saine, durable, accessible à tous. Cette réussite a d'ailleurs permis à la part de l'alimentation dans le revenu disponible brut de passer de 30 % en 1960 à 17 % aujourd'hui selon l'Insee.



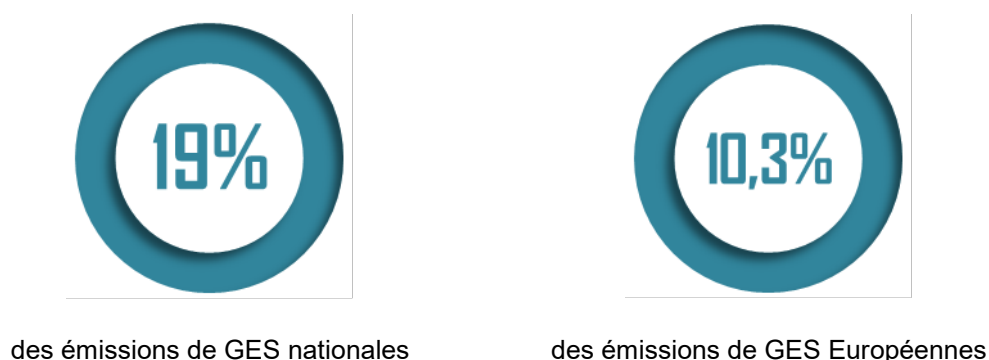
Par ailleurs, divers classements internationaux priment notre pays du titre de modèle alimentaire le plus durable au monde.

Bien sûr, ces données générales ne doivent pas masquer le fait que certains de nos concitoyens accèdent difficilement à **un panier alimentaire satisfaisant, en quantité comme en qualité, et que nombre de ménages font leurs courses chaque semaine à l'euro près.**

Il ne faut pas ignorer, non plus, que les ménages **les plus précaires sont particulièrement exposés à la consommation de denrées importées**, dont la part dans la consommation française est de plus en plus importante.

Enfin, le nécessaire respect de nos engagements climatiques internationaux implique une **maîtrise de l'empreinte environnementale de notre secteur agricole**, représentant 18 % de nos émissions de GES nationales (86 MtCO₂ en 2018) dans ses différentes composantes CH₄, N₂O et CO₂.

L'agriculture représente (en MTCO₂)



En parallèle, les difficultés actuelles du monde agricole ont mis en exergue l'effet croisé, directement mesurable sur la **rémunération des exploitants**, des **reculs successifs actés à chaque négociation de la politique agricole commune (PAC)** en matière d'aides aux revenus et du **manque de prix rémunérateurs** pour les produits agricoles, qui n'est pas sans lien avec la baisse continue de la part de l'alimentation dans le budget des ménages.

Toutes ces questions, conjuguées à des prises de conscience en matière de santé et d'environnement, ont abouti, depuis une vingtaine d'années, à replacer l'alimentation au cœur des débats politiques, économiques, sociaux et culturels de notre pays.

2. LA CRISE DE LA COVID-19 A MIS EN ÉVIDENCE UN BESOIN DE SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE ET LA NÉCESSITÉ D'UNE TERRITORIALISATION PLUS IMPORTANTE DE LA POLITIQUE ALIMENTAIRE

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a, en outre, d'une certaine manière, déclenché une **prise de conscience** chez l'ensemble de nos concitoyens et des décideurs du **caractère stratégique de nos approvisionnements alimentaires** et éclairé d'un nouveau jour les **liens entre alimentation, santé, environnement et souveraineté**.

À rebours des distanciations multiples (géographique, économique, cognitive, politique) qui se sont intercalées entre le citoyen et son alimentation et à rebours du dénigrement dont peut parfois faire l'objet de notre agriculture, cette crise a également renforcé **l'attente sociale de proximité** dans les échanges et la volonté partagée de **revaloriser le monde agricole**.

3. LA DURABILITÉ DU MODÈLE FRANÇAIS EST À APPRÉCIER SUR LES PLANS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Renforcer la durabilité de notre modèle agricole revient à trouver un juste équilibre permettant de concilier **trois principes essentiels** :

Taux d'autonomie alimentaire de nos villes



Taux des départements ayant au moins 1 PAT accompagné par l'État



Émissions liées à la déforestation importée (en MtCO2/an) pour la France



- Durabilité économique

La durabilité du modèle économique dépend, avant tout, de celle de ses **agriculteurs**. Sans valorisation suffisante de l'alimentation dans le budget des ménages permettant de couvrir les coûts de production des producteurs, le

modèle n'est pas durable. Cette durabilité économique recouvre les enjeux essentiels de **renouvellement des générations**, du **revenu** des agriculteurs et de leur **bien-être**. Plus généralement, elle a un aspect **géopolitique** : le modèle alimentaire doit permettre à la France d'être indépendante et souveraine en la matière, pour ne pas dépendre des approvisionnements d'autres pays. Il peut aussi favoriser la diffusion de son savoir-faire, tout comme le rayonnement de la France dans le monde et l'exportation des biens alimentaires dans des pays où la production est plus fragile, limitée ou exposée au changement climatique.

- Durabilité sociale

Le modèle alimentaire n'est durable que s'il permet de **nourrir l'ensemble des Français avec une nourriture de qualité, consommée de manière équilibrée** afin de répondre à des défis de santé publique, mais également une nourriture sûre qui demeure **accessible à tous**. Cette question essentielle de la **durabilité sociale** du modèle alimentaire doit être un levier pour relever un défi social posé par la crise de la Covid-19, à savoir la **revalorisation des fonctions essentielles à la Nation**, mais également un **défi sanitaire** pour éviter que certaines

denrées soient victimes d'une défiance forte par les consommateurs en raison des risques qu'elles pourraient faire encourir du fait de leurs modes de production. Elle pose également la question de **l'aménagement du territoire**, sujet brûlant tant la désertification rurale est un phénomène de plus en plus rencontré dans certaines zones. Certains signes précurseurs le démontrent, par exemple l'apparition de **déserts vétérinaires**.

- **Durabilité environnementale**

Enfin, la durabilité du modèle alimentaire français doit relever le défi de la **durabilité environnementale**. **L'enjeu climatique** concerne tout autant notre agriculture, en tant qu'un des principaux émetteurs de gaz à effets de serre, bien sûr, que nos **agriculteurs** car la nature est leur outil de travail. Bien entendu, dans nos campagnes, la **transition agroenvironnementale** a débuté depuis

longtemps : dans toutes les exploitations, les pratiques d'aujourd'hui prennent plus en compte la dimension environnementale qu'il y a 50 ans. Et cette transition se poursuit, en matière **d'intrants**, de prise en compte du **bien-être animal**, de **captation de carbone** dans les sols, de nouveaux **modes de production** utilisant des intrants naturels (agriculture biologique ou certifications environnementales). Bien entendu, face à l'urgence climatique, nos concitoyens veulent progresser plus rapidement. Et ce besoin est tout à fait légitime. Mais la durabilité environnementale, dans un laps de temps compatible avec les pratiques agricoles, nécessite un **soutien massif aux professions agricoles et un accompagnement au plus près du terrain**, au risque de décourager un monde agricole confronté à une crise massive des vocations.

La situation préoccupante sur le front des importations

Dans la mesure où une partie de la production est exportée, les taux d'approvisionnement peuvent sembler suffisants. Il n'en demeure pas moins qu'**une part significative de la consommation française est aujourd'hui couverte par des importations**. En matière de **souveraineté**, une dépendance accrue en matière d'importations alimentaires crée des fragilités en matière d'approvisionnement en cas d'événement géopolitique majeur, comme cela a pu être le cas lors de la crise Covid-19. En matière de **sécurité sanitaire**, aucun système de contrôle actuel ne permettant de garantir le respect des normes de production minimales requises en France par les denrées importées, les risques sanitaires sont accrus. En matière d'**environnement**, enfin, dans la mesure où les importations alimentaires ont un bilan négatif sur l'environnement par rapport à des productions locales.

Rien qu'en retenant les chiffres de **l'élevage**, la situation est préoccupante :

- **56 % de la viande ovine consommée en France est d'origine importée, en provenance des pays anglo-saxons ;**
- **22 % de la consommation française en viande bovine est couverte par les importations, notamment pour les approvisionnements des préparations de viandes et des conserves ;**
- **45 % de notre consommation de poulet en 2019 est importée, contre 25 % en 2000, en raison de la hausse des importations de volailles d'Europe de l'Est, en lien avec la croissance de la consommation hors domicile dont l'approvisionnement repose sur l'importation de découpes de volaille ;**
- **26 % de notre consommation de porc, notamment ses jambons, majoritairement d'Espagne ou d'Allemagne, principalement comme matière première destinée à l'industrie de transformation ;**
- **30 % de notre consommation de produits laitiers, en provenance de l'Union européenne, à la fois sur les achats de fromages, mais surtout en matières grasses laitières (beurres et autres matières grasses solides), à destination de l'industrie agroalimentaire et de la restauration hors domicile ;**
- **entre 70 et 80 % de nos besoins de miel pour répondre à la demande des consommateurs selon les données de FranceAgrimer, les trois principaux fournisseurs de la France étant l'Ukraine, l'Espagne et la Chine.**

Mais le phénomène concerne également les cultures végétales :


- **28 % de notre consommation de légumes et 71 % de sa consommation de fruits ;**
- **près de 63 % des protéines que nous consommons issues d'oléagineux à destination des élevages.**

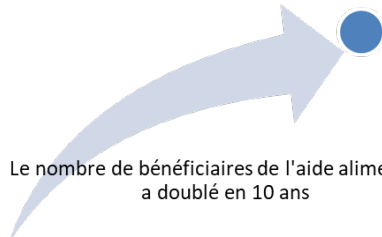
En outre, cette photographie est amenée à évoluer si les tendances à l'œuvre depuis 2000 venaient à se poursuivre : en effet, entre 2000 et 2018, les importations françaises de produits agricoles et alimentaires ont enregistré un **bond de + 96 %, soit un quasi-doublement**.

4. LISTE DES PROPOSITIONS

Pour les deux commissions, la durabilité du modèle français s'apprécie sur les plans économiques, sociaux et environnementaux.

Ensemble, elles appellent à :

- **préserver l'amont agricole** pour garantir la souveraineté de notre modèle, en travaillant sur la compétitivité de notre agriculture dans le cadre d'une stratégie de comblement de nos déficits de productions alimentaires, en faisant la promotion du « Made in France » et en répondant à la demande accrue pour des produits locaux en favorisant une meilleure structuration des filières ;


Le nombre d'exploitants agricoles diminue de 1 à 2% par an
- **faire émerger des politiques alimentaires territoriales**, complément essentiel et adapté à la politique alimentaire nationale, ce qui implique de mieux connaître les besoins alimentaires locaux et leurs spécificités et de confier aux collectivités territoriales le pilotage d'une vraie politique alimentaire locale en mobilisant les leviers disponibles (projets alimentaires territoriaux, restauration collective, commande publique) ;
- **lutter contre les importations alimentaires ne respectant pas les normes requises en France et intensifier et concrétiser notre stratégie contre la déforestation importée ;**
- **rapprocher l'agriculture du quotidien des Français** par le soutien à la demande en produits agricoles de qualité et durables, accessibles à tous, en concrétisant l'idée d'un « chèque alimentation » pour reconquérir notre marché intérieur, en renforçant la lutte contre la précarité alimentaire et en tendant vers le « 0 gaspillage alimentaire » ;


Le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire a doublé en 10 ans
- **renforcer les incitations à limiter l'empreinte environnementale de l'amont agricole**, sans laisser les agriculteurs dans des impasses techniques ;
- **faire émerger une éducation alimentaire des citoyens**, en poursuivant le renforcement de l'information et de l'éducation des citoyens à l'alimentation et en portant au niveau européen l'objectif de promouvoir les informations sur l'origine des produits.

Proposition n° 1 (État, collectivités territoriales, acteurs économiques) : définir une stratégie nationale pour retrouver notre souveraineté alimentaire en :

- identifiant les **filières prioritaires** trop concurrencées par les denrées importées ;
- déclinant cette stratégie nationale dans les **plans des filières** concernées, remis au Ministre chargé de l'agriculture et de l'alimentation, l'État et les filières s'engageant mutuellement à mettre en place les outils pertinents pour assurer la réussite de cette stratégie ;
- activant le pouvoir d'utilisation de **campagnes d'information** sur les produits agricoles français gratuitement auprès des sociétés publiques de radio et de télévision au moment le plus approprié ;
- installant un **Observatoire de la souveraineté alimentaire** permettant de suivre l'efficacité du déploiement de la stratégie nationale pour retrouver notre souveraineté alimentaire.

Proposition n° 2 (État) : envisager une redéfinition de l'enveloppe allouée dans le plan de relance au « plan Protéines », en recherchant les complémentarités avec les élevages, notamment au travers de la souveraineté protéique de l'alimentation animale, et accompagner le déploiement de ce plan par un soutien technique d'ampleur aux acteurs économiques par FranceAgrimer.

Proposition n° 3 (État) : renforcer l'objectif de diversité des cultures dans le programme national pour l'alimentation pour renforcer la richesse agronomique et la biodiversité cultivée et élevée en France, en priorité pour les cultures pour lesquelles la consommation alimentaire est majoritairement assurée par des produits importés, notamment en raison d'un défaut de compétitivité suffisante (fruits et légumes, protéines végétales...).

Proposition n° 4 (État, collectivités) : faire de la reconquête par des produits français des approvisionnements en restauration collective une priorité en :

- promouvant une évolution des règles en vigueur au niveau européen, en accord avec nos partenaires, et au niveau national, afin de **favoriser des approvisionnements issus de produits locaux**, par exemple en limitant cette faculté à un montant total des produits frais concernés par le marché ;
- étendant à la **restauration collective privée** les obligations créées pour la restauration collective publique en application de la loi EGALIM ;
- élargissant la liste des **produits à privilégier** dans la restauration collective à d'autres produits répondant à des critères locaux ou de durabilité.

Proposition n° 5 (État) : rendre applicable l'article L. 412-9 du code de la consommation imposant la transparence sur l'origine des denrées alimentaires dans la restauration collective et commerciale en imposant un affichage de l'origine des viandes, dans un endroit visible du restaurant ou sur les cartes au format numérisé des restaurants.

Proposition n° 6 (État) : se saisir du sujet de la compétitivité de La Ferme France en réduisant les charges de production de l'amont agricole et de l'industrie agro-alimentaire.

Proposition n° 7 (État) : porter un discours d'harmonisation des conditions culturelles en Europe, au plus haut niveau d'exigence en matière d'environnement et de sécurité sanitaire, et éviter, par principe, les surtranspositions françaises entraînant des distorsions de concurrence ne résultant qu'en une importation accrue de produits pour lesquels sont maintenues les pratiques dénoncées tout en fragilisant les agriculteurs français.

Proposition n° 8 (État) : protéger de toutes pratiques trompeuses les produits locaux en proposant une meilleure définition de ces derniers, ce qui accompagnera leur essor

Proposition n° 9 (État) : actionner tous les leviers disponibles pour relever le revenu agricole en :

- **révisant le cadre régentant les relations commerciales entre la grande distribution** et l'amont agricole et agroalimentaire, en révisant en profondeur les mécanismes de la loi Egalim ;
- **s'opposant à toute déconstruction de la politique agricole commune**, tant au niveau européen en luttant contre la renationalisation de la PAC qui entraînerait de nouvelles distorsions de concurrence, qu'au niveau national, en réduisant substantiellement les aides aux filières en difficulté ;
- **menant une politique conquérante de parts de marché à l'export** en remettant la compétitivité prix et hors prix au cœur des préoccupations des politiques agricoles nationales et en replaçant l'agriculture au cœur des négociations avec nos partenaires commerciaux ;
- **développant les diversifications de revenu** (ventes directes, revenus tirés d'activités non agricoles...);
- **menant une politique de baisse des charges des exploitations agricoles.**

Proposition n° 10 (État) : renforcer la résilience des exploitations agricoles face au changement climatique en érigeant un modèle basé sur deux piliers :

– **une plus grande prévention** pour limiter l'exposition, en s'appuyant sur le progrès technique et une meilleure gestion des eaux ;

– **une meilleure couverture financière** par un système fondé sur un mécanisme assurantiel à la charge des exploitants pour les risques maîtrisables et un dispositif de solidarité garanti par l'État via le fonds national de gestion des risques en agriculture pour les risques exceptionnels.

Proposition n° 11 (État) : avancer sur le chemin d'une évolution du cadre légal pour mieux inciter la transmission des exploitations à de jeunes agriculteurs.

Proposition n° 12 (État) : renforcer la transparence nationale et locale sur les circuits alimentaires en tenant à la disposition de l'ensemble des acteurs publics les données locales et une cartographie sur les flux locaux des produits agricoles à l'import, à l'export et destinés au marché domestique et en donnant la possibilité aux collectivités territoriales d'imposer la transmission d'informations utiles pour la définition de leur politique alimentaire, sous réserve du respect du secret des affaires.

Proposition n° 13 (État) : donner aux collectivités territoriales une véritable capacité d'action et des moyens pérennes pour structurer et soutenir les filières agricoles et les industries de transformation locales en :

– envisageant une réflexion visant à évaluer l'opportunité de confier aux collectivités territoriales le statut d'« **autorités organisatrices de l'alimentation** » (AOA), avec des modalités de dévolution de la compétence souples et adaptatives et, le cas échéant, en associant la nouvelle compétence créée d'une **dotation annuelle spécifique de l'État aux collectivités concernées**, avec une **part variable** associant des critères qualitatifs et quantitatifs sur le déploiement des projets alimentaires territoriaux locaux (PAT) ;

– créant une **section dédiée aux PAT** au sein du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime qui permettrait notamment :

* d'ajouter explicitement dans leurs objectifs le renforcement de la **résilience alimentaire** et la contribution à l'**autonomie alimentaire** nationale ;

* d'introduire un **rapport de compatibilité ou de prise en compte** avec le plan régional de l'agriculture durable (PRA) et avec le programme national pour l'alimentation (PNA) ;

* de prévoir une meilleure coordination pour que les PAT couvrent **au moins les établissements de restauration collective publique des collectivités territoriales et des établissements publics parties prenantes dès lors qu'ils sont portés par une collectivité** ;

– de promouvoir, le cas échéant, le développement de **l'agriculture urbaine et des jardins partagés** ;

– fixant un objectif d'au moins **1 PAT/département** d'ici fin 2022.

Proposition n° 14 (État et ses opérateurs) : soutenir le déploiement des PAT afin de valoriser l'agriculture dans sa diversité et sur tous les débouchés en :

– **donnant des moyens renforcés au réseau national des PAT**, qui pourrait évoluer vers un Observatoire national des projets alimentaires territoriaux (ONPAT) chargé d'assurer le suivi de leur déploiement et réalisation ;

– assurant un **financement d'au moins 80 M€ par an pendant 5 années** afin de donner une visibilité financière aux acteurs ;

– **améliorant l'approche réglementaire pour la production et la transformation de produits de proximité et sur la ferme** (ex. abattages de proximité) dans le plus strict respect des règles sanitaires en vigueur ;

– incluant le **volet « autonomie alimentaire, transition et compétitivité agroécologiques » des PAT dans les futurs CRTE** conclus entre l'État et les métropoles, pour faciliter leur déclinaison entre métropoles et collectivités voisines partenaires.

Proposition n° 15 (État) : donner davantage de leviers d'action aux collectivités en :

– actant le **transfert vers les conseils départementaux et régionaux de l'autorité sur les adjoints gestionnaires en charge de la restauration collective de l'État pour les collèges et les lycées** ;

– envisageant une évolution du **code des marchés publics** pour renforcer la part des approvisionnements vertueux sur le plan environnemental, social, territorial ;

– envisageant de faire passer à **80 000 € HT le seuil de passation des marchés de gré à gré** pour les approvisionnements en **produits alimentaires** ;

– accompagnant les acheteurs publics par des **outils pratiques (guides, formations) et financiers**, en pérennisant les mesures du plan de relance ;

– permettant aux **produits agricoles et alimentaires acquis dans le cadre d'un projet alimentaire territorial (PAT) de satisfaire aux objectifs prévus par l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime.**

Proposition n° 16 (État) : à l'échelle de l'Union européenne, faire de la lutte contre les importations alimentaires déloyales pour le producteur et potentiellement dangereuses pour le consommateur une priorité de la présidence française de l'Union européenne en promouvant :

– la mise en place d'une **task force européenne sur la sécurité alimentaire** permettant des interventions harmonisées en la matière au niveau européen (du type DGCCRF européenne) ;

– le renforcement des **contrôles des organismes certificateurs** dans les pays tiers, sur tous les produits agricoles, conventionnels ou issus de l'agriculture biologique ;

– la mise en place de **clauses miroirs et environnementales** lors de la signature d'accords internationaux, en révisant le CETA et en refusant en l'état toute reprise des négociations sur le traité d'échanges avec le **Mercosur** ;

– la définition obligatoire, lors d'une négociation, d'une **enveloppe globale de concessions pour chaque produit sensible** en fonction de la capacité d'absorption du marché intérieur, avec la segmentation la plus fine possible des produits sensibles.

Proposition n° 17 (État) : au niveau national, engager tous les moyens d'ores et déjà à la main du Gouvernement pour lutter efficacement contre les importations déloyales en :

– **renforçant substantiellement les moyens humains et financiers de la DGCCRF, la DGDDI et de la DGAL** pour contrôler les produits conventionnels ou issus de l'agriculture biologique importés qui ne respecteraient pas nos normes sanitaires et de qualité ;

– **interdisant, s'il était avéré que les normes requises dans l'Union européenne n'étaient pas respectées** et que cela posait un danger, l'importation de denrées alimentaires en activant l'article L. 236-1 A du code rural et de la pêche maritime ;

– **mettant en place un Observatoire de la souveraineté alimentaire.**

Proposition n° 18 (État) : renforcer concrètement notre stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée en :

– créant, dès que possible en obtenant les informations nécessaires, un **indicateur spécifique aux émissions associées à la déforestation importée** dans le cadre de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;

– imposant aux entreprises assujetties à la loi sur le devoir de vigilance de 2017 de développer obligatoirement, à peine de sanctions proportionnées, un **plan d'actions spécifique contre la déforestation importée d'ici 2023**, qui feraient l'objet d'une **certification obligatoire par le MTES** à compter de l'année **2025** ;

– **clarifiant par la même occasion le champ d'application de cette loi** conformément aux préconisations d'un récent rapport du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies et en prévoyant que **la liste des entreprises concernées par l'obligation de réaliser un plan de lutte contre la déforestation** est établie par arrêté ministériel conjoint du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de l'économie ;

– **envisageant d'interdire totalement l'utilisation de produits récoltés illégalement dans leurs pays d'origine**, sur le modèle de l'initiative en cours au Royaume-Uni ;

– **envisageant d'interdire la publicité sur les produits contribuant à la déforestation importée**, dont la liste serait définie par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'économie.

Proposition n° 19 (acteurs publics, privés) : déployer dès 2022 un « **chèque alimentaire** » dont les contours devront permettre de lutter contre la précarité alimentaire, en quantité, mais aussi, en complémentarité avec le travail des associations caritatives dans le cadre de l'aide alimentaire, pour les produits de qualité, afin de permettre de soutenir la demande nationale en produits de qualité et, partant, de reconquérir des parts de marché sur notre marché agricole intérieur.

Proposition n° 20 (acteurs publics, privés) : poursuivre le renforcement de la lutte contre le gaspillage alimentaire par des expérimentations et par une évolution maîtrisée de notre cadre législatif.

Proposition n° 21 (acteurs publics, privés) : limiter l'impact environnemental des emballages dans la restauration en envisageant de mettre en place les mesures suivantes :

– dans la restauration collective publique et privée, les opérateurs sont tenus de proposer au consommateur final les **repas dans un contenant réutilisable** ou fait avec des matières tracées, biosourcées et recyclables à compter de 2025, pour les repas à emporter ;

– étendre les obligations prévues aux articles L. 120-2 du code de la consommation à **tous les services de restauration collective** publique et privée à compter de 2027 ;

– expérimenter, dans la perspective d'une généralisation, **l'obligation de proposer un contenant réutilisable et consigné** pour les produits alimentaires consommés depuis les plateformes de vente à emporter.

Proposition n° 22 : renforcer les incitations à limiter l'empreinte environnementale de l'amont agricole sans laisser les agriculteurs dans des impasses techniques :

– **en poursuivant la recherche d'alternatives pour les intrants** par le soutien à la recherche et à l'enseignement et la formation agricoles, afin de faire mieux avec moins ;

– **en promouvant une écologie incitant les transitions** par un meilleur accompagnement des agriculteurs et un soutien aux investissements éco-efficaces, plutôt qu'une écologie reposant sur des interdictions ou une hausse de la fiscalité pour inciter au changement, dont l'efficacité environnementale n'est pas optimale ;

– **en cas de dangers constatés par un consensus scientifique d'agences sanitaires, en promouvant une évolution des substances actives autorisées au seul niveau européen**, après une étude d'impact rendue publique mesurant l'effet économique et environnemental induit par la mesure, et en prenant en compte l'éventuelle absence d'alternatives.

Proposition n° 23 : renouveler la prime à la conversion des agroéquipements **afin de réduire l'utilisation d'intrants ou de renforcer la résilience au changement climatique et pérenniser le dispositif sur 10 ans ou en faire un suramortissement avec une conditionnalité liée à des pratiques plus économes en intrants ou renforçant la résilience au changement climatique**

Proposition n° 24 : accompagner la conversion aux produits sous certification environnementale ou issus de l'agriculture biologique **par un financement répondant aux besoins tout en veillant à la juste valorisation des prix de ces produits par une préservation de conditions de marché favorables assurant une bonne adéquation entre offre et demande.**

Proposition n° 25 (État et ses opérateurs) : poursuivre le renforcement de l'information des citoyens **sur les produits alimentaires** en :

– développant, dès le plus jeune âge et à tous les âges de la vie, une éducation alimentaire et agricole ainsi qu'une information citoyenne en agissant sur plusieurs leviers complémentaires ;

– promouvant au niveau européen **l'étiquetage de l'origine** des produits par une modification du règlement INCO, afin de permettre un vrai affichage des produits origine France, voire des produits locaux ;

– prenant en compte **l'ensemble des externalités environnementales** positives et négatives des produits de consommation alimentaire au travers d'une méthodologie de calcul incontestable pour ne pas saper la confiance du consommateur.

POUR EN SAVOIR +

- <http://www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-620-notice.html>
- <http://www.senat.fr/presse/cp20210525.html>



Jean-François Longeot
Sénateur (UC) du Doubs
Président de la commission de l'aménagement
du territoire et du développement durable



Sophie Primas
Sénateur (LR) des Yvelines
Présidente
de la commission des affaires économiques

Les sénateurs membres du groupe de travail

M. Laurent Duplomb, sénateur (LR) de la Haute-Loire, Commission des affaires économiques

M. Daniel Gremillet, sénateur (LR) des Vosges, Commission des affaires économiques

M. Hervé Gillé, sénateur (SER) de la Gironde, Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mme Anne-Catherine Loisier, sénatrice (UC) de la Côte-d'Or, Commission des affaires économiques

M. Frédéric Marchand, sénateur (RDPI) du Nord, Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mme Kristina Pluchet, sénatrice (LR) de l'Eure, Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

[http://www.senat.fr/commission/dvpt_durabl
e/index.html](http://www.senat.fr/commission/dvpt_durabl
e/index.html)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

[http://www.senat.fr/commission/affaires_econo
miques/index.html](http://www.senat.fr/commission/affaires_econo
miques/index.html)